



## Réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier

Genève (hybride), 24-28 janvier 2022

### ► **Projet de points pour discussion**

1. Quels sont les défis et les opportunités en matière de promotion du travail décent dans le secteur financier dans le contexte de la numérisation et de la pandémie de COVID-19, et notamment en lien avec les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent, à savoir les normes internationales du travail et les principes et droits fondamentaux au travail; l'emploi (création, transformation et pertes d'emploi, croissance de la productivité, recrutement et maintien dans l'emploi, compétences et apprentissage tout au long de la vie); la protection sociale (sécurité sociale, sécurité et santé au travail, autres conditions de travail); et le dialogue social bipartite et tripartite? Quels sont les principaux vecteurs du changement dans le secteur, par exemple la mondialisation, la numérisation et la technologie, l'évolution démographique et la durabilité environnementale?
2. Quelles sont les politiques, les mesures et les pratiques qui ont fait leurs preuves? Quelles sont celles qui ont échoué? Et comment mieux relever les défis et promouvoir les possibilités de travail décent dans le secteur, en particulier lorsqu'il s'agit d'exploiter tout le potentiel du progrès technologique et de l'accroissement de la productivité, y compris en réduisant la fracture numérique entre les individus et les pays; d'assurer une protection appropriée de la vie privée et des données personnelles et d'examiner d'autres questions ayant trait à l'évolution de l'organisation du travail, y compris le recours accru au travail à distance dans le contexte de la pandémie de COVID-19; de promouvoir l'acquisition de compétences, d'aptitudes et de qualifications en faveur de tous les travailleurs tout au long de la vie active; de promouvoir une croissance économique durable et inclusive ainsi que la création et le développement d'entreprises durables par l'inclusion financière, l'accès au financement et la promotion de l'innovation; d'assurer une protection adéquate à tous les travailleurs; et d'encourager les employeurs et les travailleurs à coopérer pour faire face aux conséquences de la numérisation dans le secteur.
3. Quelles mesures peut-on recommander à l'Organisation internationale du Travail et à ses mandants (gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs) de prendre en ce qui concerne tant l'avenir du travail décent dans le secteur des services financiers, dans le contexte de la numérisation et de l'adoption des technologies, que l'Agenda de travail décent (c'est-à-dire les normes internationales du travail et les principes et droits fondamentaux au travail, l'emploi, la protection sociale et le dialogue social)?